



ARRÊTÉ N°2022-77

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SPIE Industrie et Tertiaire représentée par Monsieur DALEYSSON Guillaume le 17 mars 2022, qui souhaite dans le cadre d'un déchargement d'un poste de transformation (16 tonnes) au moyen d'un semi-remorque et d'une grue, disposer d'une permission de voirie le **31 mars 2022, de 09h00 à 11h30**, rue des carrières, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à SPIE Industrie et Tertiaire représentée par Mr DALEYSSON Guillaume qui souhaite dans le cadre d'un déchargement d'un poste de transformation (16 tonnes) au moyen d'un semi-remorque et d'une grue, disposer d'une permission de voirie le **31 mars 2022, de 09h00 à 11h30**, rue des carrières TAVEL (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

La circulation sera fermée dans les deux sens de 09 h à 11 h 30.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le permissionnaire est tenu également de mettre en place d'une déviation des véhicules légers qui se fera par l'Ancien Chemin de Lirac et la rue du Moulin à Vent. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il **devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous panneaux de signalisation et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 21 mars 2022.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 22 MARS 2022

